



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/REC/XX/13  
2 mai 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Vingtième réunion

Montréal, Canada, 25-30 avril 2016

Point 11 de l'ordre du jour

### RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

#### **XX/13. Cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, rapports nationaux et indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité**

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

*Reconnaissant* qu'il est important d'établir des rapports nationaux de qualité scientifique, exhaustifs et transparents pour permettre d'évaluer de manière fiable les progrès à l'échelle mondiale,

1. *Note* que les lignes directrices pour l'établissement des sixièmes rapports nationaux seront examinées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, *salue* le projet de manuel pratique relatif aux sixièmes rapports nationaux, et *prie* le Secrétaire exécutif de tenir compte des observations faites par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingtième réunion au moment d'établir la version finale du manuel pratique ;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer de participer aux travaux menés dans le cadre de la Commission de statistique de l'ONU pour mettre au point des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et de chercher à harmoniser les indicateurs proposés sur les travaux de la Convention ;

3. *Prie également* le Secrétaire exécutif, en concertation avec les membres du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les parties prenantes du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, de mettre à jour la liste d'indicateurs figurant dans sa note sur la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, l'établissement des rapports nationaux et les indicateurs permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité<sup>1</sup>, compte tenu des observations faites à la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en application des critères énoncés dans la recommandation XIX/4, et de diffuser la liste d'indicateurs via le centre d'échange de la Convention avant la treizième réunion de la Conférence des Parties ;

4. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter, à sa treizième réunion, une décision en ce sens :

---

<sup>1</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/20/13.

*La Conférence des Parties,*

**Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques**

1. *Se réjouit* de la décision de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à sa quatrième réunion plénière, en février 2016, d'entreprendre une évaluation mondiale de la diversité biologique et des services écosystémiques, qui devrait être achevée d'ici au mois de mai 2019, et *souligne à nouveau* l'importance de cette évaluation mondiale pour l'analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

2. *Se réjouit également* de l'achèvement et de l'approbation de l'évaluation méthodologique des scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de l'approbation du Résumé à l'intention des décideurs par la Plateforme à sa réunion plénière, et *reconnaît* que cette évaluation est d'une grande importance pour les activités au titre de la Convention sur la diversité biologique et, plus particulièrement, la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* ;

3. *Encourage* les Parties, et *invite* les autres gouvernements, les organisations compétentes, les milieux scientifiques, les parties prenantes, les peuples autochtones et les communautés locales à promouvoir et utiliser davantage de modèles et scénarios permettant d'appuyer la prise de décisions et l'évaluation des politiques, et à contribuer au développement des modèles et scénarios comme cela est énoncé dans le Résumé à l'intention des décideurs sur les modèles et scénarios de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques ;

4. *Reconnaît* qu'il est important de faire correspondre les scénarios et les besoins liés à certains cadres stratégiques ou décisionnels, notamment afin d'étudier des scénarios stratégiques pour l'après 2020, et d'envisager d'améliorer, et d'appliquer à plus grande échelle, les méthodes de scénarios participatifs à différentes échelles afin d'accroître la pertinence et l'utilisation de scénarios régionaux, sectoriels et thématiques relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques ;

5. *Encourage* les Parties, et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes, notamment les organismes de financement, à appuyer les efforts visant à renforcer les capacités humaines et techniques nécessaires pour répondre aux besoins de développement de scénarios et de modélisation, et à favoriser l'accès libre et transparent aux outils de développement de scénarios et de modélisation, et aux données requises pour leur développement et leur mise à l'essai ;

6. *Invite* la communauté scientifique à :

a) Éliminer les principales lacunes dans les méthodes de modélisation des conséquences des facteurs et des interventions stratégiques sur la diversité biologique et les services écosystémiques qui ont été recensées dans l'évaluation méthodologique des scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques ;

b) Élaborer des méthodes pratiques et efficaces pour évaluer et communiquer les niveaux d'incertitude associés aux scénarios et aux modèles, de même que des outils pour appliquer ces méthodes aux évaluations et aux processus décisionnels ;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif et *invite* les secrétariats de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à encourager le renforcement de la collaboration entre les communautés scientifiques ayant un lien avec les organes qui travaillent sur les scénarios et modèles et les décideurs, ainsi que la collaboration entre les groupes travaillant dans le domaine de la surveillance de la biodiversité et la collecte de données en la matière et les décideurs ;

**Indicateurs**

8. *Rappelle* la décision XI/3 et le paragraphe 20 b) de la décision XII/1 ;

9. *Prend note* du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et *remercie* l'Union européenne et les gouvernements de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour leur soutien financier ;

10. *Approuve* la liste actualisée d'indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 qui figure dans l'annexe du présent projet de décision<sup>2</sup> ;

11. *Constate* que la liste d'indicateurs mondiaux fournit un cadre permettant d'évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité au niveau mondial ;

12. *Souligne* que la liste d'indicateurs fournit un cadre souple que les Parties peuvent adapter, selon qu'il convient, à leurs priorités et situations nationales, et *décide* qu'il convient d'examiner périodiquement cette liste d'indicateurs pour permettre, entre autres, d'incorporer d'autres indicateurs pertinents à l'avenir ;

13. *Constate* que les indicateurs peuvent être utilisés à diverses fins aux niveaux régional, national et mondial, notamment pour :

a) Éclairer et soutenir la prise de décisions ;

b) Communiquer avec les décideurs et d'autres parties prenantes, y compris ceux qui connaissent mal le Plan stratégique pour la diversité biologique ;

c) Tenir systématiquement compte des objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans d'autres processus internationaux, en particulier les objectifs de développement durable, en favorisant l'intégration de la diversité biologique dans d'autres processus au moyen d'indicateurs communs ou d'éléments d'indicateurs communs, agrégés ou désagrégés ;

d) Permettre aux Parties d'établir des rapports ;

e) Permettre à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires d'examiner les progrès de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;

f) Offrir une base de connaissances utiles à la mise au point de plans et d'objectifs futurs au titre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ;

14. *Encourage* les Parties à :

a) Utiliser toute une série d'approches, en fonction de leur situation nationale, pour évaluer de manière bien étayée les progrès accomplis en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 au niveau national (indicateurs quantitatifs, avis d'experts, consultations avec les parties prenantes et études de cas), clairement documentées afin de consigner les inconnues, les éléments contradictoires et les déficits de connaissances et de pouvoir comparer les évaluations ;

b) Envisager l'utilisation d'un petit sous-ensemble d'indicateurs tirés de la liste mondiale, dont il est estimé qu'ils sont disponibles et faciles à communiquer et pour lesquels des données existent au niveau national, y compris les indicateurs proposés pour les objectifs de développement durable s'il y a lieu ;

15. *Invite* les conventions relatives à la biodiversité ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à utiliser la liste d'indicateurs mondiaux et à contribuer au développement de ces indicateurs, entre autres, par le biais du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité ;

16. *Souligne* les avantages que présente la mise en harmonie des indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 avec les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et à d'autres processus pertinents, *note* que les indicateurs communs doivent être examinés afin de déterminer la mesure dans laquelle ils conviennent à chaque utilisation et *souligne* le rôle du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité à cet égard ;

---

<sup>2</sup> Établi conformément à la recommandation XX/13 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

17. *Prend note* du rapport sur les approches et indicateurs nationaux permettant de suivre les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité<sup>3</sup> ;

18. *Prend également note* du rôle que peut jouer le mécanisme d'établissement de rapports établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant le Code de conduite pour une pêche responsable dans l'évaluation des progrès accomplis en vue de la réalisation du sixième objectif d'Aichi pour la biodiversité, *se félicite* du rapport de la réunion d'experts sur l'amélioration des rapports établis concernant les progrès et des activités visant la mise en œuvre du sixième objectif d'Aichi pour la biodiversité<sup>4</sup>, qui comprend un cadre de mesures et d'indicateurs visant à accélérer et surveiller les progrès en vue de la réalisation du sixième objectif d'Aichi, et de rendre des comptes à ce sujet, *invite* les Parties, les autres gouvernements, la FAO et les organes régionaux des pêches à examiner les conclusions de cette réunion, et *invite* la FAO à développer davantage ce cadre, en collaboration avec le Secrétaire exécutif ;

19. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques et, plus particulièrement, son équipe spéciale chargée des savoirs, de l'information et des données et ses évaluations régionales et mondiales, à contribuer aux indicateurs de biodiversité et à les utiliser au mieux, notamment par le biais du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, en vue des évaluations régionales et mondiales afin d'optimiser les synergies, d'assurer la pertinence sur le plan décisionnel et de réduire la multiplicité des indicateurs mondiaux ;

20. *Se félicite* des contributions importantes à la mise au point des indicateurs qu'ont apportées les membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et d'autres organismes et processus pertinents, ainsi que des initiatives axées sur des systèmes locaux de surveillance et d'information, et *encourage* le renforcement de la coopération et de l'appui aux travaux sur les indicateurs, notamment en vue de l'élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales pour la diversité biologique* ;

21. *Constate* que nombre d'indicateurs reposent sur un petit nombre de variables essentielles de biodiversité et que des efforts supplémentaires sont requis pour améliorer le suivi de ces variables ;

22. *Invite* les détenteurs de données et les institutions concernées à améliorer l'accessibilité des données et des documents, à renforcer la production de données et à collaborer étroitement avec les chercheurs et les groupes chargés de l'observation et des indicateurs afin de combler les lacunes en matière de collecte et de fourniture de données, notamment en s'appuyant sur des efforts de suivi locaux et des sciences citoyennes ;

23. *Rappelle* la recommandation XIX/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et *invite* les institutions concernées qui compilent les indicateurs mondiaux à promouvoir le libre accès aux données et méthodes sous-jacentes et à faciliter la ventilation par pays des données sous-jacentes, et des méthodes, s'il y a lieu, en tenant compte des orientations facultatives pour améliorer l'accès aux données et informations relatives à la diversité biologique<sup>5</sup> ;

24. *Rappelle* la décision XI/3, qui reconnaît la nécessité de renforcer les capacités techniques et institutionnelles et de mobiliser les ressources financières appropriées pour le développement et l'application d'indicateurs et de systèmes de suivi, surtout pour les Parties qui sont des pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition.

---

<sup>3</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/34.

<sup>4</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/27.

<sup>5</sup> Recommandation XIX/2, annexe.